

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 22 mars 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Combien de chauffeurs de taxis sont-ils au bénéfice de l'aide sociale de l'Hospice Général, ceci en violation du droit sur le travail au noir....

Il a été porté à notre connaissance que l'Institution Commune des Taxis refuse le quittancier électronique, afin que toutes les courses réalisées soient comptabilisées.

Evidemment, sans contrôle, il devient facile de fabriquer de l'argent « noir », et de l'autre côté aller pleurer misère à l'Hospice général !

Que le Conseil d'État ne vienne pas ici invoquer la LITAO pour ne pas répondre. En effet, le contrôle de l'état sur le travail au « noir » prime sur le reste, surtout lorsque les personnes incriminées sont au bénéfice d'aide de l'Hospice général.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :

Question:

Combien de titulaires de licence de chauffeur de taxis (bonbonne jaune) sont au bénéfice de l'assistance publique de l'Hospice Général ?